



OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DAE 2026

Du 2 janvier au 31 janvier 2026



Cher adhérent,

Comme chaque année, vous devez effectuer la Déclaration Annuelle des Effectifs (DAE) via le portail adhérent.

Tous les salariés, même ceux en arrêt de travail, doivent figurer dans votre effectif déclaré.

[Accéder au portail adhérent](#)

Attention !!

Suite à la mise en application du décret n°2025-355, les salariés précédemment titulaires d'une habilitation électrique et/ou autorisation de conduite ont été exclus du suivi SIR. Ces habilitations sont devenues obsolètes et ont été clôturées (une newsletter traitant de ce sujet vous a été adressée par mail en octobre).

Vous devez **impérativement** mettre à jour les habilitations électriques et/ou conduites d'engins pour adapter le nouveau suivi médical.

Consulter notre newsletter au sujet du décret n°2025-355

Pour 2026, les DAE doivent être finalisées au plus tard le 31 janvier 2026.

Pensez à anticiper cette démarche afin de respecter les délais. À défaut de déclaration, une majoration sera appliquée.

Un tuto d'aide à la saisie est disponible sur notre site internet.

Accéder au tuto d'aide

Pour toutes questions, vous pouvez contacter notre «pôle gestion des adhérents» :

- par mail : gestion.adherents@sante-btp.com
- par téléphone : 02 35 71 85 90

Envoyer un mail au pôle gestion des adhérents

La Direction

Tarification 2026 / Onglet Documentation spécifique SPST

Visiter notre site internet

Santé BTP Normandie
1, rue du Bocage
14460 COLOMBELLES



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }} Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur SANTE BTP NORMANDIE.

[Se désinscrire](#)

© 2021 SANTE BTP NORMANDIE